

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA **ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N°923**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de REMALARD en date du 11/05/2020,

VU l'avis favorable de la gendarmerie de BELLEME en date du 12/05/2020,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du **20/05/2020**,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des travaux de **pose de cinq panneaux radar**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**, hors agglomération.

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1er - Du **25/05/2020** au **24/07/2020**, (quatre jours dans la période, sauf jours hors chantiers) la circulation générale sera réglementée sur la **RD 923** du PR 1+700 au PR 13+850 sur les communes de **SABLONS-SUR-HUISNE** de **VAL-AU-PERCHE**, selon les modalités ci-après :

Commune de SABLONS-SUR-HUISNE (commune historique de Condé-sur-Huisne)

- Au PR 1 + 733 – lieu-dit « Le Bois de la Fourche »
- Au PR 2 + 401 – lieu-dit « La Tuilerie »

Commune de VAL-AU-PERCHE (commune historique de Mâle)

- Au PR 7 +512 – lieu-dit « Petit Bellevue »
- Au PR 9 +142 – lieu-dit « Les Boulaies »
- Au PR 13 + 794 – lieu-dit « La Bance »

En fonction des travaux, elle s'effectuera par voie unique (neutralisation de voie) pour chaque sens. La vitesse sera limitée à 70 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens de circulation. En dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **SPIE-SUD-EST FEYZIN**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **SABLONS-SUR-HUISNE** et de **VAL-AU-PERCHE**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

- ARTICLE 5** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
 - M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
 - M. le Maire de SABLONS-SUR-HUISNE,
 - Mme le Maire de VAL-AU-PERCHE,
 - M. le Directeur de l'entreprise SPIE-SUD-EST FEYZIN – 12 Rue Jules Berthonneau - 41033 BLOIS,

- ARTICLE 6** Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
 - M. le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (Centre de Nogent-Le-Rotrou),

Fait à ALENCON, le 20/05/2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental

et par délégation,

Le Chef de bureau



Marc LE COZ